

Commune(s)	Opération	Action	Type d'aménagement	Objectif	Principes d'aménagements
Maroncourt Hymont Velotte-et- Tatignécourt Valleroy-Aux- Saules	1	6.1 7.3	Zone de ralentissement dynamique des crues	Augmentation du stockage des crues débordantes, afin de diminuer les hauteurs de submersion des zones urbaines et autres enjeux à l'aval.	Réalisation d'un ouvrage en remblais (d'environ 3m de hauteur), perpendiculaire au cours d'eau, permettant d'améliorer le stockage des crues lorsque le Madon déborde. Restauration d'un affluent en rive gauche.
			Digue à Maroncourt	Protection d'une habitation à Maroncourt.	Réalisation d'une digue et d'un muret (hauteur inférieure à 1m) pour protéger une habitation des crues du Madon.
Escles Lerrain	3	6.6	Reméandrage (restauration d'un ancien bras)	Ralentissement des écoulements en amont et amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon.	Remise en eau du tracé original du Madon (déblaiement du tracé, reconstitution d'un lit mineur, plantations).
Mirecourt	4	6.4	Création d'un chenal de crue en lit majeur	Diminution des hauteurs de submersion des enjeux dans la traversée urbaine.	Création d'un chenal dans un pré en rive droite du Madon (déblaiement d'environ 50 000 m <sup>3</sup> , création de milieux humides, plantations, ...).
Haroué Vaudeville	5	6.5	Réalisation d'une annexe hydraulique en amont de la commune de Haroué	Amélioration du stockage des crues et reconquête des milieux associés au Madon.	Création d'une frayère à brochet et déblaiement d'une surface totale de 3,5 ha (environ 40 000 m <sup>3</sup> ).
Ceintrey Voinémont	6	6.7	Arasement des seuils de Ceintrey-Voinémont	Réduction de l'aléa inondation (fréquence de débordement et hauteurs d'eau) et restauration de la continuité écologique du Madon.	Arasement des seuils et aménagements d'accompagnement (banquettes végétalisées, ...).
Pierreville	7.10	7.10	Fermeture hydraulique d'un ouvrage en cas de crue du Madon	Protection des habitations inondables en cas de crue du Madon.	Réalisation d'un ouvrage muni d'un vannage et d'un dispositif de pompage, permettant d'éviter le remous du Madon dans un affluent en cas de crue ou mise en œuvre de dispositifs de protections individuelles après diagnostic de vulnérabilité.